

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)

**Avis sur le projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du
(DP-MEC) de la commune d'Eteaux**

au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-17 ;

Vu l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 ;

Vu le projet de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU (DP-MEC) d'Eteaux portant sur l'aménagement du secteur dit des près sales ;

Vu le dossier de DP-MEC envoyé aux membres de la commission en date du 08 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'instruction de la DDT et présenté en séance aux membres de la CDPENAF ;

Vu les échanges intervenus lors de cette séance ;

Considérant que le projet examiné porte sur l'ouverture d'une zone AU et l'aménagement du secteur dit des près sales ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Eteaux avec l'ouverture d'une zone AU d'une superficie d'environ 2,4 ha ;

Considérant qu'au regard des éléments du contexte, l'intérêt général du projet est avéré et justifie le recours à la DPMEC du PLU d'Eteaux ;

Considérant les impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les mesures proposées par le porteur de projet ;

Considérant le nécessaire équilibre à rechercher entre la préservation de l'environnement, du foncier agricole et le développement urbain d'un territoire ;

Sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Eteaux dans le cadre du projet de DPMEC portant sur l'aménagement du secteur dit des près sales, et au titre de l'article L153-17 du code de l'urbanisme, la commission émet un avis favorable accompagné d'une recommandation :

- o la commune doit engager dans les meilleurs délais l'évolution des documents d'urbanisme applicables

Dans cette attente, la commission ne pourra pas remettre d'avis favorables sur de nouveaux projets soumis à la CDPENAF.

Le président de séance,
Le secrétaire général de la préfecture

18/12/2025


Carl ACCETTONE